



COMMUNE DE MECÉ

Règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale 2023/2024

Règlement intérieur de la garderie périscolaire mis en place au 4 septembre 2023.

Préambule

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 août 2023, portant création d'une garderie périscolaire municipale ;

Vu la délibération du 24/08/2023 instituant le présent règlement ;

Considérant que, dans l'intérêt des usagers, du personnel communal et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du service public de garderie périscolaire et de fixer les mesures d'organisation générales du service.

Règles générales

Article 1

La garderie périscolaire sera située au complexe polyvalent 15 rue des écoles 35450 Mecé. Elle sera ouverte aux enfants inscrits sur les sites des écoles de Mecé et Livré sur Changeon.

Article 2

La garderie sera ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h.

La garderie sera fermée les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires.

Article 3

Le respect de l'heure de fermeture du service est impératif ; Le non-respect répétitif de cette règle pourra entraîner l'exclusion. Néanmoins un forfait de 5€ par ¼ d'heure supplémentaire sera appliqué (tout ¼ d'heure commencé sera dû).

Article 4

Tous les enfants devront être conduits le matin et repris le soir par les parents à la porte de la garderie. Ils devront être confiés directement aux personnes chargées de la surveillance. Une autorisation écrite des parents sera obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille ou ami) prendrait en charge l'enfant. Il en est de même si l'enfant est autorisé à rentrer seul au domicile des parents.

Article 5-1

Médicaments, Allergies et régimes particuliers

Le personnel municipal chargé du service de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

L'accueil à la garderie périscolaire d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu) Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de garderie périscolaire déclinent toute responsabilité si un enfant allergique fréquente la garderie sans la signature d'un PAI rencontre un problème lié à l'ingestion d'aliments qui lui sont interdits.

Article 5-2

Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, (médecin, SAMU, pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service aura la liste de ces coordonnées téléphoniques. La Mairie sera avisée, dès l'ouverture de ses bureaux.

Un membre du personnel ou élu accompagnera l'enfant et l'assistera jusqu'à l'arrivée des parents à l'hôpital.

Article 6

Un exemplaire du présent règlement sera tenu à la disposition de tout demandeur à la mairie.

Le règlement sera communiqué aux parents au moment de l'inscription et mis en ligne sur le site internet de la commune.

L'inscription à la garderie périscolaire induit l'adhésion totale au présent règlement.

Article 7

Un goûter sera servi aux enfants inscrits à la garderie du soir.

Le tarif « forfait soir » comprend le prix du goûter.

Article 8

Diverses activités seront proposées aux enfants : Bibliothèque, activités manuelles et d'expression, jeux de société, jeux collectifs...

Article 9

L'enfant doit respect à l'équipe d'encadrement, tout comme à chacun des autres enfants.

Article 10

L'enfant doit respecter le matériel mis à sa disposition.

Article 11

Comportement des utilisateurs

Tout manquement au présent règlement et plus largement à la discipline, toute incorrection à l'égard du personnel d'encadrement, et en règle générale tout comportement irrespectueux visant à nier les règles de la vie collective pourra donner lieu à un rappel à l'ordre par le personnel communal ou à une sanction par le Maire.

Refus des règles de vie en collectivité (ex. comportement bruyant, enfant agité, refus des consignes données, manque de respect envers un adulte...)

Ces faits, qui auront pu faire l'objet d'un rappel à l'ordre par le personnel communal, seront portés à la connaissance du Maire par le personnel communal et le Maire adressera un avertissement écrit aux représentants légaux de l'enfant.

Non-respect des biens et des personnes (ex. provocations, insultes, dégradation, vol, agression physique envers un autre élève ou un adulte...)

Ces faits seront portés à la connaissance du Maire par le personnel communal et le maire pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive après avoir sollicité les observations des représentants légaux de l'enfant et sans préjudice d'une mesure conservatoire en cas d'urgence.

Inscriptions, réinscriptions

Article 12-1

Aucune inscription ne peut être prise en compte par téléphone. La première inscription est obligatoire. La demande devra se faire à la Mairie.

Article 12-2

Lors de l'inscription, une fiche d'inscription sera remplie par les familles.

Article 12-3

La réinscription est obligatoire chaque année. A cet effet, une fiche de réinscription comportant tous les renseignements nécessaires sera envoyée en fin d'année scolaire.

La fiche de réinscription devra être impérativement remise à la Mairie.

Règles financières

Article 13

Le coût du service de garderie périscolaire est fixé par délibération du conseil municipal.

Les familles devront s'acquitter de la facture dès réception du Titre émis par la commune de Mecé (Trésor Public).

En aucun cas, chèques ou espèces ne doivent être remis au personnel de la garderie.

Exécution

Article 14

Le présent règlement sera publié sur le site internet de la Mairie et affiché à la garderie.